



## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE DU**

**Lundi 25 juin 2018**

#### **Présents**

Membres du Conseil de l'Ecole Doctorale

Monsieur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA

Monsieur Philippe NELIDOFF

Madame Francette FINES

Monsieur Éric DARRAS

Madame Marie BASSANO

Monsieur Mathieu POUMAREDE

Monsieur Lucien RAPP

Monsieur Grégory KALFLECHE

Monsieur Vincent DUSSARD

Madame Francine MACORIG-VENIER

Madame Béatrice GUILLEMONT

Monsieur Jean-Philippe ORLANDINI

Monsieur Alexandre CHARPY

Madame Marion IRUELA

Madame Virginie MANGION

Monsieur Maxime MALDENT

#### **Excusés**

Les membres absents

## **Ordre du jour :**

- Approbation du PV du Conseil de l'Ecole Doctorale du 30 Janvier 2018
- Demande d'inscription en doctorat au titre de la validation d'acquis de l'expérience.
- Retour sur les comités de suivi et évolution.
- Validation des compléments d'études (Inscriptions, Thèses)
- Informations Diverses (notamment composition du jury de thèse).

La séance est ouverte à 14h.

Monsieur le Professeur ANDRIANTSIMBAZOVINA remercie tous les membres présents et accueille le Professeur Darras, nouveau directeur du LaASP.

Présentation de l'ordre du jour.

### **Approbation du PV du Conseil de l'Ecole Doctorale du 30 Janvier 2018**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil de l'Ecole Doctorale.

### **Demande d'inscription en doctorat au titre de la validation d'acquis de l'expérience**

Le Conseil de l'Ecole Doctorale examine la demande de Monsieur Nze Bekale. Après avoir entendu successivement les rapports des professeurs Grégory Kalfleche et Joël Andriantsimbazovina, le conseil de l'Ecole Doctorale suit les propositions des 2 Professeurs et à l'unanimité donne un avis négatif à la demande de Monsieur Nze Bekale.

Dans l'examen de la recevabilité de ce type de demande, le Conseil de l'Ecole doctorale Droit et Science politique est attentif à l'existence

dans le dossier de candidature de publications dans les revues scientifiques de référence et d'ouvrages de référence dans le champ du doctorat demandé.

Malgré l'existence d'un certain nombre de publications et d'ouvrages dans le dossier, ceux-ci ne répondent pas au critère évoqué ci-dessus. Le Conseil de l'Ecole doctorale Droit et Science politique vérifie également l'adéquation de l'expérience professionnelle avec des compétences en vue d'un doctorat en science politique ou en droit.

Le dossier de M. NZE BEKALE, qui n'est ni politiste ni juriste de formation, ne démontre pas d'adéquation de compétences en vue d'un doctorat en science politique ou en droit. Le dossier de M. NZE BEKALE montre qu'il est titulaire d'un doctorat en Histoire militaire et Etudes de défense délivré en 2017 sans faire ressortir des liens clairs avec les cercles académiques et de recherche reconnus en science politique ou en droit.

### **Retour sur les comités de suivi et évolution**

Les comités de suivi ont lieu depuis 2 ans. L'Ecole doctorale Droit et Science politique transmet aux centres de recherche la liste des doctorants concernés, ceux qui demandent l'inscription en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>èmes</sup> années. Les centres de recherche organisent l'audition individuelle des doctorants. Le Professeur Andriantsimbazovina remercie les directeurs de laboratoire pour la réalisation et l'organisation de cet évènement.

A partir de l'année universitaire 2018/2019, cette organisation changera. La présidente de l'Université a donné son accord pour le recrutement d'un vacataire affecté à l'Ecole doctorale pour aider à l'organisation matérielle et opérationnelle des comités de suivi.

Dans un premier temps, l'Ecole doctorale transmettra aux centres de recherche la liste des doctorants concernés par les comités de suivi, à savoir au-delà de la deuxième année. Dans un deuxième temps, les directeurs de laboratoire composent les binômes de membres de comité de suivi affectés à chaque doctorant et transmettent à l'Ecole doctorale la liste des doctorants affectés à

chaque binôme de membres de comité de suivi. Dans un troisième temps, l'Ecole doctorale contacte les doctorants et les membres des comités de suivi pour prévoir les dates et les convocations. Dans un quatrième temps, les comités de suivi auditionnent les doctorants dans le cadre de chaque laboratoire de recherche.

Le comité de suivi concerne également les doctorants au-delà de la 6<sup>ème</sup> année. Si le comité de suivi n'a pas lieu, l'Ecole Doctorale peut conclure à un abandon de la thèse.

### **Validation des compléments d'études**

Le Professeur ANDRIANTSIMBAZOVINA présente 3 mémoires de compléments d'études.

Madame Lou-Oanh ZERBIB

Monsieur François CARRIE

Madame Camille AUDEMARD D'ALANCON

Chacun des mémoires ayant obtenu une note égale ou supérieure à 15/20, le Conseil de l'Ecole Doctorale valide à l'unanimité l'inscription en doctorat de ces 3 étudiants.

### **Informations diverses**

Les membres du Conseil de l'Ecole Doctorale a eu un débat sur le recrutement des doctorants et de l'avenir professionnel à la suite d'un doctorat.

Est abordée d'abord la question de la condition de candidature à l'audition en vue de l'obtention du contrat doctoral. Cette audition est réservée aux trois premiers de chaque master. Certains membres de l'Ecole doctorale se demandent si l'on ne pourrait pas ouvrir cette audition aux étudiants qui ne sont pas dans les trois premiers si les trois premiers d'un master n'ont pas choisi la voie recherche. Une majorité de membres considèrent qu'une telle solution est source des complications et de confusions. Cela signifierait que le contrat doctoral serait susceptible d'être attribué à des étudiants de

moins bon niveau que ceux qui choisissent la voie professionnelle. Il appartient aux différents responsables des masters 2 de veiller à l'équité notamment des notes de mémoire et de rapport de stage.

Est soulevée ensuite par certains doctorants le sentiment selon lequel les docteurs de l'Université Toulouse 1 – Capitole auraient des difficultés à être recrutés comme maîtres de conférence au sein de leur université.

Si un tel sentiment est compréhensible dans une période de raréfaction des postes, on ne devrait pas perdre de vue que les comités de sélection sont souverains et recrutent les meilleurs à l'issue d'une audition. Le débat sur le localisme et le recrutement exclusivement extérieur est légitime mais un examen sur une période étendue des recrutements montre une variété de ceux-ci.

L'Ecole Doctorale Droit et Science politique pourrait organiser une réunion d'information sur cette question le moment venu.

La séance est levée à 15h30.